

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 13 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Début de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY (pouvoir à Romain COLAS), titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

Délibération n°DEL_2024_22

Objet : Approbation du rapport d'activité du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant l'année 2023.

Séance du comité syndical en date du vendredi 13 décembre 2024

Délibération n°DEL_2024_22

Objet : **Approbation du rapport d'activité du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant l'année 2023.**

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-39, L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant que le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2023, aux termes de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022 susvisé, les communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS SES), Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) ainsi que l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOBS) ;

Considérant que le SMF ESF exerce, conformément à ses statuts, en lieu et place de ses membres la compétence en matière de production et de transport d'eau potable, et qu'il entend, dans le cadre de ses compétences et des activités qui en découlent, récupérer à terme la maîtrise, c'est-à-dire la propriété publique complète, des ouvrages du Réseau interconnecté du Sud francilien (RISF), lequel est exploité par la société SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant qu'au terme d'une 1^{ère} année de fonctionnement du SMF Eau du Sud francilien, il convient de dresser un bilan de cette phase de structuration ;

Considérant que le président du SMF ESF est tenu de produire et d'adresser aux conseillers élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat, avant le 30 septembre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement ;

Sur proposition du président,

Ayant entendu l'exposé oral du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le rapport d'activité, ci-annexé, du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant l'année 2023 est approuvé.

Article 2 : ce rapport d'activité sera communiqué, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales susvisés, aux conseillers communautaires et territoriaux des établissements publics membres du syndicat mixte fermé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Michel BISSON



Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le Publié en ligne le		CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable,
--	---	--

2024
13
12

Séance du comité syndical en date du vendredi 13 décembre 2024

Note de synthèse n° 3

Objet : **Approbation du rapport d'activité du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant l'année 2023.**

Créé aux termes de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022 des préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) regroupe depuis le 1er janvier 2023 les communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS SES), Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) ainsi que l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOBS).

Instauré avec le soutien du département de l'Essonne, le SMF ESF exerce, conformément à ses statuts, en lieu et place de ses membres la compétence en matière de production et de transport d'eau potable. Dans le cadre de ses compétences et des activités qui en découlent, il vise à récupérer à terme la maîtrise, c'est-à-dire la propriété publique complète, des ouvrages du Réseau interconnecté du Sud francilien (RISF), réalisé à l'initiative de la société Lyonnaise des Eaux, devenue l'entreprise Suez. Exploité également par elle qui en revendique pour ces raisons la propriété, ce réseau garantit à l'entreprise, depuis plus d'une cinquantaine d'années, les contrats portant sur la fourniture d'eau en gros à six intercommunalités des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Ce système centralisé de production et de transport d'eau traitée en gros fournit certes aux collectivités traversées une alimentation en eau de qualité, sécurisée, profitant de la mutualisation des ressources et des moyens de production. Il en résulte néanmoins une tarification jugée excessive et une dépendance de la part des dites collectivités bénéficiaires.

Le SMF ESF s'est fixé comme objectif d'en assurer la maîtrise publique.

Selon l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Au terme de cette 1^{ère} année de fonctionnement du SMF Eau du Sud francilien, il convient de dresser un bilan de cette phase de structuration.

Il est proposé en conséquence au comité syndical de se prononcer comme suit :

- approuver le rapport d'activité, ci-annexé, du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien concernant l'année 2023.

Rapport d'activité du syndicat au titre de l'année 2023



Sommaire

Préambule introductif	4
I- S'agissant de la gouvernance du syndicat	6
A- La mise en place du comité syndical comme une instance politique volontaire vouée à conforter l'action délibérative du syndicat.....	6
1- S'agissant des délégués syndicaux titulaires.....	6
2- S'agissant des délégués syndicaux suppléants	7
B- L'installation des autres instances de décision et de consultation appelées à favoriser la structuration de l'activité du syndicat	8
1- Les commissions décisionnaires ou consultatives du syndicat.....	8
a- La commission d'appel d'offres (CAO).....	8
b- La commission de délégation de service public.....	9
c- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	9
2- Les organes internes de travail et de discussions informels.....	9
a- Le comité de projet.....	9
b- Le comité de pilotage technique (COTECH)	10
C- Le maintien des liens fonctionnels avec l'agglomération centrale dans le cadre de l'administration du syndicat	11
1- L'appui essentiel des agents de l'agglomération GPS SES dans l'organisation fonctionnelle du syndicat	11
2- La création d'une administration autonome marquant l'aboutissement de son ordonnancement fonctionnel.....	11
II- S'agissant de l'activité du syndicat.....	13
A- Les séances du comité syndical manifestant un espace de discussions privilégié entre les délégués élus.....	13
1- Entre séances publiques et réunion restreinte, l'assise légitimée du comité syndical.....	13
2- Les points forts de la structuration administrative et financière du syndicat et les dossiers sensibles abordés dans le cadre de son action volontariste.....	13
a- Les sujets financiers et institutionnels usuels soumis à l'organe délibérant	13
b- Les dossiers sensibles de l'action syndicale dans son champ de compétence	14
B- Une activité administrative modeste et des actions stratégiques ambitieuses	17
1- Quant aux actes administratifs édictés par l'autorité syndicale	17
2- Quant aux relations contractuelles du syndicat avec la société SUEZ EAU FRANCE et avec sa filiale, la société EAU DU SUD PARISIEN	18
a- Des rapports conflictuels avec la société SUEZ EAU FRANCE au prisme d'un accord de confidentialité conclu avec elle.....	18

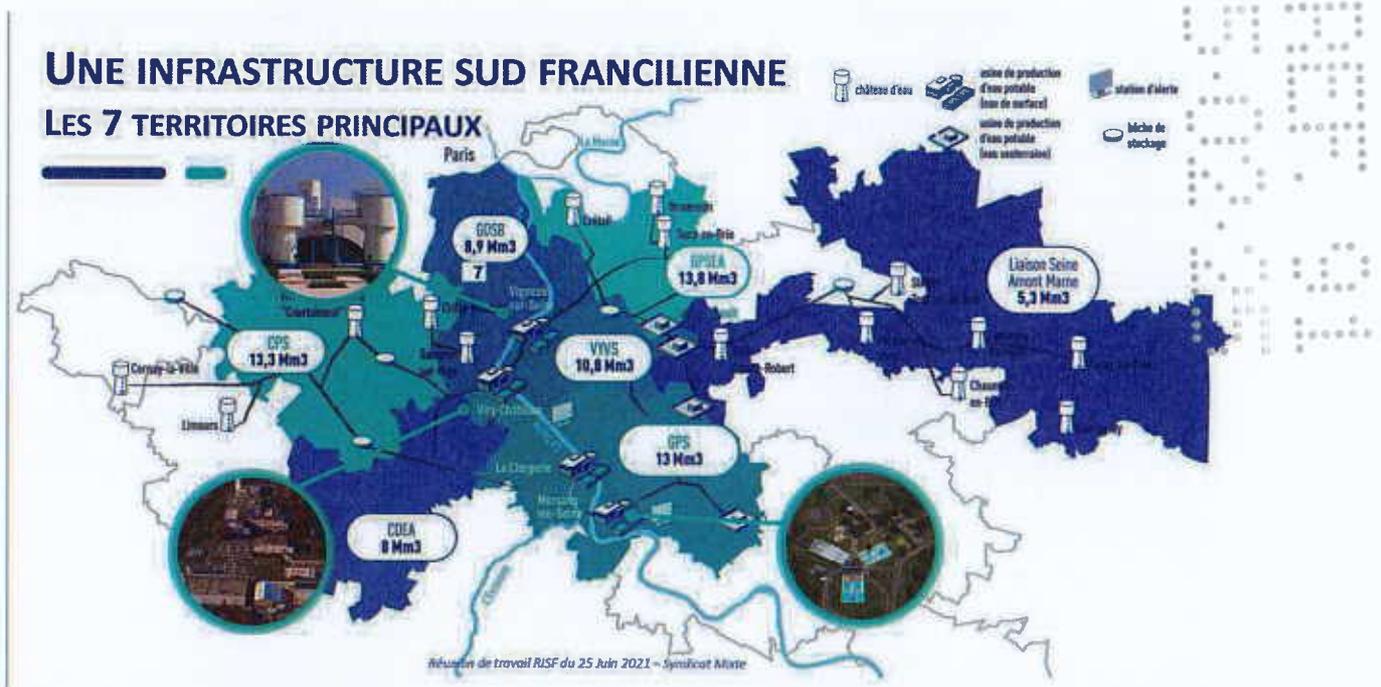
Préambule introductif

Créé aux termes de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022 des préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2023 les communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS SES), Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) ainsi que l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOBS).

Instauré avec le soutien du département de l'Essonne, le SMF ESF exerce, conformément à ses statuts, en lieu et place de ses membres la compétence en matière de production et de transport d'eau potable. Dans le cadre de ses compétences et des activités qui en découlent, il vise à procéder à la réappropriation complète, dans le secteur public, des ouvrages du Réseau interconnecté du Sud francilien (RISF). Exploité par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE qui en revendique la propriété privée, ce réseau lui garantit, depuis plus d'une cinquantaine d'années, les contrats portant sur la fourniture d'eau en gros à six intercommunalités situés dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Ce système centralisé de production et de transport d'eau traitée en gros fournit aux collectivités traversées une alimentation en eau de qualité, sécurisée, profitant de la mutualisation des ressources et des moyens de production.

Le SMF ESF s'est fixé comme objectif d'en assurer la maîtrise publique.

Dans le sud francilien, un vaste réseau structurant comportant trois usines principales de production à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine, et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs alimentent plus d'un million trois cent mille habitants.



Animée par une démarche volontariste de transition écologique, promouvant à la fois la maîtrise publique des biens et du niveau de service, la résilience du territoire face au changement climatique, la préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques, la baisse de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique, la transparence du prix et de la gouvernance comme des enjeux primordiaux, le SMF ESF veut devenir l'interlocuteur principal de l'approvisionnement en eau et se substituer aux EPCI en ce domaine, incluant particulièrement les flux financiers de la gestion y afférente.

En poursuivant l'objectif de la propriété publique de ces ouvrages essentiels au service public de l'eau potable, soit la maîtrise du mode de gestion, celle des choix d'investissement et celle de l'évolution tarifaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et solidaire, en lieu et place de la propriété privée, le SMF ESF entend mettre fin aux conditions tarifaires différenciées, négociées par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE avec chaque intercommunalité, et les remplacer par un tarif unique mutualisé, en baisse pour toutes les collectivités.

Dans ce cadre, le SMF ESF a vocation à conduire les négociations nécessaires avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE afin d'exercer pleinement ses compétences. Cette initiative s'inscrit dans un projet global à la dimension francilienne, traduisant l'idée selon laquelle l'organisation du service de l'eau se constitue à la bonne échelle, dans un esprit de coopération avec les autres acteurs de la zone interconnectée d'Île-de-France, et dans une approche écologique privilégiant les mesures préventives de protection des ressources en eau et de la biodiversité. Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, l'eau doit faire l'objet d'une attention particulière, soucieuse du bien commun. Le contrôle constant de sa qualité, son accès à un tarif juste pour toutes et tous, sa préservation, sa protection de toutes sortes de pollution relèvent des missions des autorités publiques, dans une vision à long terme pour les habitants du territoire et pour la planète, marqueur fort de la transition sociale et écologique.

L'établissement du présent rapport annuel obéit à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. En vertu de cet article, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Dans ce cadre il apparaît opportun de dresser les grandes lignes d'une 1^{ère} année complète de fonctionnement et d'activité du syndicat, à la fois pour satisfaire à cette obligation et pour conférer une visibilité accrue à l'action du SMF ESF.



I- S'agissant de la gouvernance du syndicat

A- La mise en place du comité syndical comme une instance politique volontaire vouée à conforter l'action délibérative du syndicat

Installés officiellement dans leurs fonctions lors de la séance du 9 février 2023, les délégués élus qui composent le comité syndical, et représentent les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en sont les membres fondateurs, sont répartis de la manière suivante, à raison de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants et de 2 sièges de titulaires et autant de suppléants pour chaque EPCI. Cette stricte égalité dans la répartition des sièges assure en conséquence une égale représentation dans cette instance indépendamment de la taille des territoires de chaque EPCI.



1- S'agissant des délégués syndicaux titulaires

EPCI représenté	Nom des délégués
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GSP SES)	M. Michel BISSON, président M. Jacky BORTOLI
Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CEA)	M. Éric BRAIVE M ^{me} Véronique MAYEUR
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (VYVS)	M. Romain COLAS M. François DUROVRAY

EPCI représenté	Nom des délégués
Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)	M. Pierre BELL-LLOCH M ^{me} Nathalie LALLIER

Parmi ces titulaires, Michel BISSON, maire de Lieusaint, Éric BRAIVE, maire de Leuville-sur-Orge, et François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne, sont les présidents de leur agglomération respective, à savoir Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS SES), Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) et Val d'Yerres Val de Seine (VYVS).

Pour leur part, Jacky BORTOLI, conseiller municipal de Grigny, est également conseiller communautaire délégué de la CA GPS SES, en charge du cycle de l'eau et Véronique MAYEUR, maire de Breuillet, est 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau potable au sein de la CA CEA, cependant que Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine, est vice-président chargé du développement durable et des finances de la CA VYVS.

Pierre BELL-LLOCH, maire de Vitry-sur-Seine, est, quant à lui, le 4^e conseiller délégué à l'eau de l'EPT, tandis que Nathalie LALLIER, maire de Paray-Vieille-Poste, en est la 17^e vice-présidente, déléguée à l'économie sociale et solidaire.

2- S'agissant des délégués syndicaux suppléants

EPCI représenté	Nom des délégués
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GSP SES)	M ^{me} Line MAGNE M. Philippe RIO
Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CEA)	M. François CHOLLEY M. Sylvain TANGUY
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (VYVS)	M ^{me} Christine COTTE M. Thomas CHAZAL
Établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)	M. Philippe GAUDIN M. Alexis TEILLET

Parmi ces suppléants, Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, est vice-présidente en charge du développement économique de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, tandis que Philippe RIO, maire de Grigny, en est le vice-président chargé du développement durable, du cycle de l'eau, de la biodiversité et de la production d'énergie.

Thomas CHAZAL, maire de Vigneux-sur-Seine, est vice-président chargé de la cohésion sociale et de la politique de la ville tandis que Christine COTTE, adjointe au maire de Boussy-Saint-Antoine chargée de l'environnement, de la transition énergétique, des affaires générales et du personnel, est conseillère déléguée chargée de la ressource en eau au sein de la CA VYVS.

Alexis TEILLET, maire de Savigny-sur-Orge, est le 4^e vice-président, délégué à la sobriété énergétique de l'EPT tandis que Philippe GAUDIN, maire de Villeneuve-Saint-Georges, en est le 2^e conseiller délégué.

Le comité syndical compte quatre femmes sur un effectif total de 16 délégués, à raison d'une femme dans chaque EPCI, soit une proportion de 25 %, répartie de manière égale entre les délégués titulaires et les délégués suppléants. Si le délégué le plus jeune est âgé de 33 ans, le doyen est âgé, quant à lui, de 81 ans. La moyenne d'âge s'établit ainsi, en regard de la totalité de l'instance syndicale, à 57 ans.

En dehors de l'organe délibérant, le syndicat ne comprend pas de bureau ni de vice-présidents, ni de commissions thématiques. Il s'est doté toutefois, lors de sa séance en date du 16 juin 2023, d'un règlement intérieur pour définir son mode de fonctionnement, en application des dispositions légales en ce domaine.

Le syndicat mixte fermé se voulant ouvert à l'adhésion d'autres établissements publics, comme la communauté d'agglomération Paris-Saclay par exemple, sa création en 2023 correspond à une mobilisation politique volontariste autour d'objectifs partagés quant à la défense du service public afférent à la gestion de l'eau potable à un juste prix.

B- L'installation des autres instances de décision et de consultation appelées à favoriser la structuration de l'activité du syndicat

Aux côtés du comité syndical, le SMF ESF est entouré de diverses instances classiques, créées dès l'année 2023, pour l'aider à la prise de décision mais également d'organes de travail internes et techniques informels voués à la discussion et à l'échange d'information pour accompagner sa structuration progressive.

1- Les commissions décisionnaires ou consultatives du syndicat

a- La commission d'appel d'offres (CAO)

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) a fait l'objet de deux délibérations en raison du nombre de suppléants insuffisant figurant dans la délibération initiale.

Au terme de la séance du 17 avril 2023, le comité syndical a élu, comme indiqué ci-après, les membres de la CAO sous la présidence de Michel BISSON :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Jacky BORTOLI M. Romain COLAS M. Éric BRAIVE M ^{me} Véronique MAYEUR M. Pierre BELL-LOCH	M. François DUROVRAY M ^{me} Line MAGNE

Au terme de la séance du 26 octobre 2023, le comité syndical a élu, comme indiqué ci-après, les membres de la CAO sous la présidence de Michel BISSON :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Jacky BORTOLI M. Romain COLAS M. Éric BRAIVE M ^{me} Véronique MAYEUR M. Pierre BELL-LOCH	M. François DUROVRAY M ^{me} Line MAGNE M. Sylvain TANGUY M. Philippe RIO M. Philippe GAUDIN

La CAO s'est réunie une fois, le 13 novembre 2023, afin d'attribuer à la société SUEZ EAU FRANCE SAS l'accord-cadre relatif à l'exploitation de l'usine de Saintry-sur-Seine dédiée à la production d'eau potable pour les communes d'Étiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, dont la gestion, en vertu d'un contrat de délégation de service public, devait arriver à échéance le 31 janvier 2024. Cet accord-cadre prendra effet le 1^{er} février suivant, conformément à la décision prise par le comité syndical lors de sa séance le 16 juin 2023.

b- La commission de délégation de service public

À l'occasion de la séance du 17 avril 2023, le comité syndical a élu les délégués ci-dessous mentionnés aux fonctions de membres de la commission :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Jacky BORTOLI M. Romain COLAS M. Éric BRAIVE M ^{me} Nathalie LALLIER M. Pierre BELL-LOCH	M. François DUROVRAY M ^{me} Véronique MAYEUR

Cette commission ne s'est pas réunie en 2023.

c- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Les membres de la CCSPL du SMF ESF sont répartis de la manière suivante, sous la présidence de Michel BISSON et à raison de 4 membres pour chaque catégorie de commissaires :

S'agissant des délégués élus	M. Éric BRAIVE M. Pierre BELL-LOCH M ^{me} Nathalie LALLIER M. Jacky BORTOLI
S'agissant des associations représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux	La fédération Nature environnement La Coordination eau Île-de-France L'association UFC Que choisir L'association Consommation logement cadre de vie (CLCV).

Cette CCSPL s'est réunie le 5 juin 2023 afin de décider du mode de gestion de l'usine de Saintry-sur-Seine dédiée à la production d'eau potable pour les communes d'Étiolles, Tigery, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine. Son avis était requis préalablement à la délibération n° DEL-2023/017 du comité syndical du 16 juin 2023 en vertu de laquelle le syndicat a approuvé le principe de gestion directe (ou de reprise en régie) de l'usine de production d'eau potable de Saintry-sur-Seine et décidé qu'un marché spécifique d'exploitation de prestations de services serait lancé et attribué.

2- Les organes internes de travail et de discussions informels

a- Le comité de projet

Conçu comme une instance de travail opérationnelle et technique, cet organe s'est rassemblé à diverses reprises au cours de l'année afin d'organiser les différentes étapes administratives et juridiques découlant de la création du syndicat le 1^{er} janvier et de préparer à cet égard les séances du comité syndical. Mobilisant, sous l'égide du cabinet CALIA CONSEIL, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), divers personnels de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, ces réunions, programmées les 5, 19 et 31 janvier ; le 23 février, les 6, 23 et 30 mars ; les 4 octobre et 13 novembre, ont eu pour objet de déterminer les axes suivants :

- mettre en œuvre un plan d'action détaillé consécutif à la création du syndicat (en termes notamment de relations publiques, de production des actes administratifs y afférents, d'inscription au SIRET et SIREN, de concertation avec les acteurs concernés, que ce soit les services de la préfecture ou ceux des EPCI membres) ;



- accompagner, sur les plans logistique, juridique et administratif, le déroulement de la séance d'installation du comité syndical le 9 février et les séances suivantes en fonction des dossiers prioritaires et indispensables, en définissant les ordres du jour correspondants ;
- préparer le budget primitif du syndicat au titre des exercices 2023 et 2024 selon les cas et fixer les apports financiers des établissements publics membres ainsi que le tarif de l'achat d'eau en gros ;
- suivre l'actualité du syndicat et de ses instances ainsi que les négociations entamées avec la société SUEZ EAU FRANCE, interrompues en 2022.

Le comité de projet a été secondé par une instance d'information étendue.

b- Le comité de pilotage technique (COTECH)

Élargi aux représentants administratifs des établissements publics fondateurs du syndicat, et coordonné par le cabinet CALIA CONSEIL, ce comité s'est réuni à de nombreuses reprises au cours du 1^{er} semestre de l'année afin de guider et de favoriser les conditions de son lancement.

- Entre la réunion du 9 janvier et celle du 19 juin, en passant par celles du 27 mars et du 5 juin, celles-ci ont permis de suivre régulièrement l'avancée des négociations menées avec la société SUEZ EAU FRANCE et, notamment, de discuter de l'accord de confidentialité à intervenir avec elle en vue de la séance du 21 mars : celui-ci contenait 2 niveaux de confidentialité, tel que repris ci-après :
 - celui ayant trait aux données qui ne relèvent de la confidentialité que le temps de la négociation, quelle qu'en soit l'issue ;
 - celui ayant trait aux données financières que la société SUEZ EAU FRANCE considérait comme sensibles.

La réunion du 19 juin a permis, par exemple, en dernier ressort de proposer une ultime prorogation de cet accord de confidentialité jusqu'en octobre 2023 afin de continuer à négocier avec la société et de faire le point sur la situation contentieuse en regard du tarif adopté unilatéralement précédemment.

- Ces réunions ont été l'occasion également d'organiser au fur et à mesure les séances du comité syndical, notamment celle de son installation officielle, prévue le 9 février, dans le prolongement de la création du SMF ESF et d'y confirmer la convocation et le protocole y afférents. Elles ont servi à établir la programmation des différentes étapes indispensables qui en découlent, comme l'élection, parmi les membres de leur organe délibérant respectif, des représentants des EPCI au sein de ce comité syndical et leur dotation financière future à verser au SMF ESF.

Ces réunions ont permis dans cette optique de caler, pour chaque séance, le calendrier de travail et d'examiner leurs ordres du jour spécifiques ou les dossiers futurs, ainsi que de cerner et de procéder à la validation des actes y concourant, soit les délibérations qui seraient soumises aux délégués syndicaux.

La réunion du 5 juin a contribué ainsi, par exemple, à préparer la séance prévue le vendredi 16 juin où figurait l'approbation du règlement intérieur du comité syndical mais également celle du mode de gestion de l'usine de Saintry-sur-Seine et celle d'un tarif d'achat d'eau en gros, fixé unilatéralement à 0,45 € HT/m³.

- Ces réunions ont été par ailleurs le lieu pour débattre, dès le 23 janvier, et pour réfléchir au lancement d'une étude d'évaluation des impacts et de prospective consécutive à la création du SMF ESF assurant d'en approfondir l'analyse, cette proposition ayant été confirmée in fine le 27 mars en même temps que son cahier des charges.



- Ces réunions ont permis d'évoquer enfin divers autres sujets tels que la représentation possible du SMF ESF dans certaines instances et associations intéressées et de prendre précisément en considération ces dernières dans le fonctionnement du syndicat, particulièrement celles qui étaient appelées à siéger au sein de la CCSPL citée plus haut ; l'éventuelle adhésion de la communauté d'agglomération Paris Saclay ; la position du SMF ESF concernant la Commission nationale du débat public (CNDP) quant au projet du SEDIF visant à l'implantation de la technologie d'osmose inverse basse pression (OIBP) dans ses usines de Choisy-le-Roi, de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise.

C- Le maintien des liens fonctionnels avec l'agglomération centrale dans le cadre de l'administration du syndicat

1- L'appui essentiel des agents de l'agglomération GPS SES dans l'organisation fonctionnelle du syndicat

Le syndicat ayant son siège à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à Évry-Courcouronnes, celle-ci occupe en conséquence une position centrale dans la marche et l'animation du syndicat.

Au cours de l'année 2023, en l'absence de personnel administratif propre, le syndicat a entretenu des liens fonctionnels particuliers et réguliers avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au travers de certains de ses agents qui lui ont apporté leur expertise (cf. le comité de projet ci-avant décrit), tels ceux des directions du cycle de l'eau et des régies, des finances, des ressources humaines, des ressources juridiques et de l'achat public et de l'informatique sur tous les aspects inhérents à son organisation et à sa structuration progressive. La contribution de ces personnels au cours de ce temps de constitution a été estimée à 73 000 €, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif du syndicat.

La formalisation de ce soutien communautaire devait faire l'objet et avait donné lieu à la rédaction de 2 conventions relatives à la mise à disposition de moyens, que les services préfectoraux ont retoquées dans le cadre d'échanges de travail préalables, sans qu'elles aboutissent ni qu'elles soient adoptées.

Le syndicat s'est appuyé également, durant cette phase de structuration, sur les conseils de cabinets et de personnalités extérieurs apportant un accompagnement juridique et technique. De nombreuses réunions ont été organisées avec l'accompagnement du cabinet CALIA CONSEIL, dans le cadre des réunions précitées du comité technique. Le cabinet SYMCHOWICZ - WEISSBERG ET ASSOCIES (SWA) a, de son côté, été sollicité à partir du mois de novembre afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique aux fins de structuration de l'activité du SMF ESF.

2- La création d'une administration autonome marquant l'aboutissement de son ordonnancement fonctionnel

Au terme d'une année de fonctionnement, parachevant la phase de consolidation de son intendance, le SMF ESF s'est doté, conformément à la délibération n° DEL-2023/30 du 15 décembre 2023, relative à la création de son tableau des effectifs, d'une administration autonome et souple afin d'accompagner la montée en charge de ses interventions en regard de ses compétences.

Ce tableau des effectifs entrera en vigueur le 1^{er} février 2024. Il s'établit comme suit :

Emploi	Nombre	Classification	Taux d'emploi	Contrat	Rémunération
Collaborateur du Président	1		20 % ETP	Droit privé	

Emploi	Nombre	Classification	Taux d'emploi	Contrat	Rémunération
Directeur général	1	Attaché / ingénieur	50 % ETP	Fonctionnaire ou contractuel de droit Public	Basé sur le cadre d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale rémunération en référence à un indice en lien avec l'expérience et l'expertise.
Responsable administratif	1	Attaché / rédacteur	ETP	Droit privé ou titulaire en détachement	Basé sur le cadre d'emploi des rédacteurs/ attachés de la FPT



II- S'agissant de l'activité du syndicat

A- Les séances du comité syndical manifestant un espace de discussions privilégié entre les délégués élus

1- Entre séances publiques et réunion restreinte, l'assise légitimée du comité syndical

Le comité syndical s'est réuni à six reprises, comme indiqué ci-dessous, au cours de l'année 2023, consécutivement à la création le 1^{er} janvier 2023 du SMF ESF, aux termes de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022 précité :

- Séance du 9 février ;
- Séance du 21 mars ;
- Séance du 17 avril ;
- Séance du 16 juin ;
- Séance du 26 octobre ;
- Séance du 15 décembre.

Le comité syndical se réunit, en journée, dans la salle des assemblées au siège du syndicat, à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart. Si les séances plénières sont ouvertes au public, mais ne sont pas retransmises en vidéo, en ligne sur Internet, il est constaté que ce public n'est pas nombreux. Cette absence d'audience renforce d'ailleurs l'impression d'un comité restreint.

Sur ces 6 séances syndicales, seule la dernière de l'année 2023, programmée le 15 décembre, a été précédée de débats non délibératifs, organisés à huis clos. Ce temps de discussions confidentiel a permis aux délégués d'échanger préalablement sur les points de la séance publique qui suivait et de préparer en les partageant les orientations du syndicat d'un point de vue politique.

Sur le plan de l'assiduité de ses membres titulaires, les séances du comité syndical ont donné lieu en 2023 à la participation ci-dessous reportée de manière globale :

09-févr	21-mars	17-avr	16-juin	26-oct	15-déc
8	5	6	5	5	7

Au cours de l'année 2023, 3 délégués ont participé aux 6 séances qui y ont été organisées et 1 y a assisté à 5 reprises, tandis que 2 autres élus y ont été présents 4 fois, 1 à 3 reprises, 1 dernier membre étant venu à deux réunions.

2- Les points forts de la structuration administrative et financière du syndicat et les dossiers sensibles abordés dans le cadre de son action volontariste

a- Les sujets financiers et institutionnels usuels soumis à l'organe délibérant

En ce domaine, le comité syndical a adopté les délibérations suivantes, qui participent du fonctionnement normal et attendu de l'institution, que ce soit les actes habituels liés à la gestion budgétaire ou les actes de type institutionnel :

- DEL-2023/5 du 21 mars portant rapport d'orientation budgétaire 2023.
- DEL-2023/7 du 21 mars portant budget principal - syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien - budget primitif - exercice 2023.

- DEL-2023/8 du 21 mars portant modalités techniques et de scrutin des réunions du comité syndical par visioconférence.
- DEL-2023/9 du 21 mars portant transmission électronique des actes au représentant de l'État - convention à conclure entre la préfecture de l'Essonne et le syndicat mixte ferme -Eau du Sud francilien.
- DEL-2023/10 du 17 avril portant création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants.
- DEL-2023/12 du 17 avril portant création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du syndicat mixte fermé et élection de ses membres.
- DEL-2023/16 du 16 juin portant approbation du règlement intérieur du comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF).
- DEL-2023/20 du 26 octobre portant approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et attachée à l'exercice 2023.

Sur le plan financier, dès la séance du 21 mars, le comité syndical adopta son 1^{er} budget primitif tandis que, lors de la séance du 26 octobre, il vota la décision modificative n° 1 attachée à l'exercice 2023. À l'occasion de sa séance en date du 15 décembre, le rapport d'orientation budgétaire préalable au budget primitif du syndicat et afférent à l'exercice 2024 fut à son tour débattu.

Sur le plan institutionnel, le comité syndical désigna durant sa 3^e réunion les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission consultative de services publics locaux (CCSPL). Il ratifia son règlement intérieur le 16 juin, conformément au délai légal requis de 6 mois.

b- Les dossiers sensibles de l'action syndicale dans son champ de compétence

Les réunions du comité syndical se sont montrées abondantes de discussions et de prises de position politiques quant à l'action stratégique du SMF ESF. En ce domaine, il a adopté les délibérations suivantes, selon 2 volets schématiques décrits comme suit :

Un volet politique et volontariste

- DEL-2023/6 du 21 mars portant accord de confidentialité avec la société SUEZ EAU FRANCE.
- DEL-2023/13 du 17 avril portant adoption de la position du SMF ESF, dans le cadre du débat lancé par la Commission nationale du débat public (CNDP) et intitulé « L'eau potable en Île-de-France », sur le projet du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) visant à l'implantation de la technologie d'osmose inverse basse pression (OIBP) dans ses usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise.
- DEL-2023/18 du 16 juin portant contrat d'achat d'eau potable en gros à la société Eau du Sud parisien, filiale du groupe Suez - principe de fixation du tarif.
- DEL-2023/26 du 15 décembre portant cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud parisien, filiale de la société Suez Eau France – tarif 2024.

L'accord de confidentialité voulu par la société SUEZ EAU FRANCE concernant les conditions juridiques et financières de la cession éventuelle du RISF dont elle assure être la propriétaire exclusive, et accepté par les membres du syndicat, témoigne par exemple, au-delà des limites qu'il contient, de cette aspiration ou de cette détermination à engager une démarche de dialogue positif.



Dans le cadre du débat lancé par la Commission nationale du débat public (CNDP) et intitulé « L'eau potable en Île-de-France », le SMF ESF a tenu à prendre et à exprimer une position forte et solennelle, lors de sa séance du 17 avril, sur le projet du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) visant à l'implantation de la technologie d'osmose inverse basse pression dans ses usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise. Aux termes de cette position, dans le souci de la transition sociale et écologique et de la maîtrise de la ressource, il était souhaité la mise en place d'une gouvernance territoriale de l'alimentation et de la sécurisation en eau, dans laquelle l'État était appelé à prendre toute sa part, au regard des enjeux du réchauffement climatique et de la biodiversité, des capacités contraintes en énergie, des priorités à accorder à la protection des ressources en eau, selon les objectifs assignés par le président de la République dans son plan d'action du 30 mars 2023. Il était demandé que la CNDP précitée organise des réunions publiques sur l'ensemble du territoire francilien dans le cadre d'un débat dont l'intitulé mentionne cette échelle territoriale.

Dans le contexte du différend avec la société SUEZ EAU FRANCE, voire de blocage de la situation, le syndicat a voulu afficher, lors de sa séance du 16 juin, son intention de fixer unilatéralement le tarif d'achat d'eau en gros à la valeur pivot de 0,45 € HT/ m³, à l'échéance des conventions en cours conclues avec les intercommunalités, tout en réaffirmant son souhait de poursuivre un dialogue constructif avec l'entreprise sur la base d'informations complètes sur la composition du tarif et la valeur des actifs, et de prétentions raisonnables quant à la rentabilité du nouveau dispositif.

Lors de sa séance en date du 15 décembre, le comité syndical a conforté cette détermination en entérinant le principe d'un cadre contractuel transitoire intégrant des éléments essentiels, sans lesquels le contrat ne pourra être conclu, tel que détaillé ci-après :

- **l'unicité du contrat pour l'ensemble du territoire couvert par le syndicat ;**
- **la nature administrative du contrat afin de permettre au SMF ESF de gérer et d'anticiper au mieux les éventuelles évolutions et mutations du service public du transport et de la production dont il a la charge, incluant des clauses exorbitantes du droit commun tenant notamment à la modification unilatérale et à la résiliation pour motif d'intérêt général ;**
- **une durée annuelle limitée à 2024 sans reconduction, compte tenu de la volonté affichée d'une réappropriation publique du RISF à court terme par les collectivités et leurs groupements ;**
- **la fixation, à l'appui d'une étude technique et financière réalisée par le cabinet SETEC HYDRATEC, des conditions tarifaires sur la base d'un unique tarif, quel que soit le point de livraison, à 0,50 € HT/ m³, ce tarif, unifié et mutualisé, étant appliqué, d'une part, à tous les approvisionnements qui n'ont plus de base contractuelle ou dont le contrat expire au début de l'année 2024 ; étant payé, d'autre part, à la société EAU DU SUD PARISIEN selon les volumes d'eau dûment décomptés et justifiés ; la continuité de l'alimentation en eau potable devant être impérativement garantie et assurée en toute circonstance par la société ;**
- **l'objectif tendant à contenir des engagements précis sur la qualité de l'eau, les volumes et les points de comptages afin d'assurer la traçabilité précise de la consommation de chacun des membres du syndicat.**

Un volet financier et budgétaire

- DEL-2023/21 du 26 octobre portant fixation de la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour service assuré au titre de l'exercice 2023.
- DEL-2023/27 du 15 décembre portant fixation des contributions des membres du SMF pour service assuré au titre de l'exercice 2024.



Lors de sa séance du 26 octobre, le comité syndical a fixé à 1 737 999 € HT le montant de la contribution pour service assuré pour l'année 2023 qu'était appelée à payer par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au titre de l'exercice budgétaire de l'année. Ce montant était décomposé entre le prix d'achat d'eau à hauteur de 1 704 671 € HT et le montant des redevances hydrauliques perçues par l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) à hauteur de 33 327,14 €.

Cette contribution constituait la contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des volumes d'eau potable en gros nécessaires pour couvrir les besoins de son activité de distribution publique d'eau potable sur les parties de son territoire exploitées en régie, telle que livrée au point de livraison du surpresseur de Cesson correspondant à ses besoins, en fonction d'un volume de référence de 3 573 734 m³.

Lors de sa séance du 15 décembre, le comité syndical a fixé, comme suit, le **montant des contributions pour service assuré que chacun des EPCI membres serait appelé à verser pour l'exercice budgétaire de l'année 2024, selon un calendrier précis** :

- une part mutualisée forfaitaire d'un montant de 110 000 € pour chaque membre ;
- une part variable territorialisée, calculée comme suit :
 - un montant correspondant au volume réel d'eau mis à disposition sur la base d'un achat d'eau fixé à 0,50 € HT/ m³ et d'une provision couvrant la différence entre ce tarif et le tarif réclamé par la société EAU DU SUD PARISIEN ;
 - le coût des taxes perçues pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau Seine-Normandie, Voies navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs) ;

La part territorialisée dont sera redevable en conséquence chaque membre en 2024, à l'exception de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) s'est établie de la manière suivante :

EPCI		2024
VYVS	Total vente d'eau en gros	5 336 536 €
	<i>Contribution mensuelle (1/11^e de la vente d'eau)</i>	485 140 €
	<i>Total taxe AESN</i>	482 127 €
	<i>Total taxe VNF</i>	122 499 €
	<i>Total taxe EPTB Seine Grands-Lacs</i>	9 023 €
	Total taxes achat d'eau	613 649 €
	Total provisions	4 089 025 €
	Total VYVS achat d'eau et provision	10 039 211 €
GOSB	Total vente d'eau en gros	1 986 968 €
	<i>Contribution mensuelle (1/11^e de la vente d'eau)</i>	180 633 €
	<i>Total taxe AESN</i>	141 605 €
	<i>Total taxe VNF</i>	44 370 €
	<i>Total taxe EPTB Seine Grands-Lacs</i>	- €

EPCI		2024
	Total taxes achat d'eau	185 975 €
	Total provisions	1 355 093 €
	Total achat d'eau et provision	3 528 036 €
GPS SES	Total vente d'eau en gros GPS	8 331 114 €
	<i>Contribution mensuelle (1/11^e de la vente d'eau)</i>	757 374 €
	<i>Total taxe AESN</i>	1 067 252 €
	<i>Total taxe VNF</i>	121 960 €
	<i>Total taxe EPT Seine Grands-Lacs</i>	131 108 €
	Total taxes achat d'eau	1 320 320 €
	Total provisions	4 621 978 €
	Total achat d'eau et provision	14 273 412 €
	Usines + VNF	1 428 755 €

B- Une activité administrative modeste et des actions stratégiques ambitieuses

1- Quant aux actes administratifs édictés par l'autorité syndicale

Durant cette année de mise en œuvre, l'activité du syndicat s'est montrée stable et assez modeste. Le comité syndical a approuvé 30 délibérations à l'occasion de ses 6 séances, soit une moyenne de 5 délibérations par séance, répartis de la manière suivante :

9/2/2023	21/3/2023	17/4/2023	16/6/2023	26/10/2023	15/12/2023
5	4	4	5	4	8

Ces délibérations ont été votées et approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés dans chacun des cas, reflétant le consensus voulu au sein des membres du comité syndical et auquel est attentif le président.

Celui-ci a, pour sa part, en vertu de ses pouvoirs propres ou délégués, pris plusieurs décisions et arrêtés comme suit :

- Décision n° DEC-2023/01 en date du 15/05/2023 portant saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à fin de détermination du mode de gestion de l'usine de production d'eau potable de Saintry-sur-Seine lors de sa réunion en date du 26 mai 2023.
- Décision n° DEC-2023/02 en date du 09/11/2023 portant passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien et l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) relative à l'occupation temporaire de l'usine Philippe-de-la-Clergerie située à Corbeil-Essonnes et dépendant du domaine public fluvial.



- Décision n° DEC-2023/03 en date du 09/11/2023 portant passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et le cabinet d'avocat SYMCHOWICZ-WEISSBERG ET ASSOCIÉS (SWA) relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique à fin de structuration de l'activité du SMF.
- Décision n° DEC-2023/04 en date du 09/11/2023 portant passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et le cabinet d'avocat SYMCHOWICZ-WEISSBERG ET ASSOCIÉS (SWA) relative à la réalisation d'une mission d'une mission générale de représentation légale dans le cadre de procédures juridictionnelles ou précontentieuses.
- Décision n° DEC-2023/05 en date du 15/12/2023 portant passation d'une convention entre le syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et la société d'avocats BRYAN CAVE LEIGHTON PAISNER LLP relative à la réalisation d'une mission d'assistance juridique globale.
- Arrêté n° ARR-2023/001 en date du 15/05/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Romain COLAS à l'effet de présider, pendant la durée du présent mandat, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien et d'y représenter le président en ses lieu et place.

Dans le cadre de la délégation d'attributions consentie initialement par le comité syndical, lors de sa séance du 9 février 2023, le président a pris, afin de favoriser l'accompagnement nécessaire à la mise en place du syndicat, plusieurs décisions, comme détaillées ci-avant, relatives aux conventions conclues avec ses principaux partenaires institutionnels, que sont les cabinets d'avocats auxquels le SMF ESF a eu recours pour le conseiller sur le plan juridique dans ses interventions courantes, en fonction de leur expertise, ou pour le défendre à l'occasion des procédures contentieuses formées contre lui par la société SUEZ EAU FRANCE.

2- Quant aux relations contractuelles du syndicat avec la société SUEZ EAU FRANCE et avec sa filiale, la société EAU DU SUD PARISIEN

a- Des rapports conflictuels avec la société SUEZ EAU FRANCE au prisme d'un accord de confidentialité conclu avec elle

Au gré et dans le cadre d'un accord de confidentialité conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE, et voulu par elle, en application d'une délibération datée du 21 mars 2023, le SMF ESF a poursuivi, avec l'appui du département de l'Essonne, des négociations pour le compte de ses membres. La démarche répondait à un triple objectif, tel que rappelé comme suit :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du Réseau interconnecté du Sud francilien (RISF) ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique.

Cet accord devait prendre fin au plus tard le 30 juin 2023, sauf prorogation expresse décidée d'un commun accord par les parties. Il ne s'appliquait pas aux informations détenues avant le 1^{er} janvier 2023. Il comprenait deux échéances de confidentialité en fonction des informations transmises à la fin des négociations ou après une période de trois ans suivant le terme du présent accord. Il engageait l'ensemble des membres du SMF ESF, et permettait au président de se concerter avec eux afin de valider les avancées et de conclure l'accord qui devait être soumis le cas échéant à leur délibération.

Cet accord a été prorogé pour une durée de trois mois, jusqu’en 30 septembre 2023. Il a pris fin à cette date, entérinant l’échec des discussions menées jusqu’alors.

b- Des relations tendues avec la société EAU DU SUD PARISIEN à l’aune des factures d’achat d’eau

Les membres du SMF ESF intègrent, pour l’acheminement de l’eau, un vaste réseau interconnecté dit RISF et sont contraints, pour répondre aux besoins élémentaires en eau de leurs habitants, de s’alimenter quasi exclusivement auprès de la société EAU DU SUD PARISIEN (ESP), qui est une filiale de la société SUEZ EAU FRANCE. Conformément à ses statuts, le SMF ESF assure au bénéfice de ses membres la mise à disposition de volumes d’eau potable en gros. En assurant ses missions statutaires en étroite collaboration avec ses membres, il est l’unique interlocuteur depuis le 1^{er} janvier de la société ESP concernant l’alimentation en eau.

Depuis plusieurs années, l’opacité et le caractère disproportionné voire injustifié des tarifs pratiqués par la société EAU DU SUD PARISIEN ont été mis en lumière à l’aune de sa situation privilégiée et quasi monopolistique sur le marché, qui semble inédite en France mais qui lui permet d’imposer des conditions financières exorbitantes, sans justification économique objective, sur un bien aussi essentiel qu’est l’eau. Sur la base d’une étude technique et financière réalisée, à la demande du SMF Eau du Sud francilien, par un bureau d’études indépendant nationalement reconnu et spécialisé en ingénierie de l’eau, à savoir la société SETEC HYDRATEC, laquelle a conclu que le prix revendiqué précédemment par la société EAU DU SUD PARISIEN « *résulte davantage d’une exploitation abusive de sa position dominante que d’une réalité technicoéconomique* », et « *substantiellement supérieur à son coût de revient et aux prix pratiqués par d’autres opérateurs, sans justification économique objective* », il a été décidé d’instaurer, à l’expiration progressive des contrats d’approvisionnement, un tarif uniforme.

En 2023, la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a continué de payer les factures d’achat d’eau en gros, sur la base d’un tarif fixé unilatéralement aux termes de la délibération n° DEL-2022/123 de son conseil en date du 7 avril 2022. En application de cette délibération, les sommes restant dues au titre des années 2022 et 2023 sont retracées dans le tableau ci-dessous, qui met au jour la différence constatée entre les montants revendiqués par la société au titre de la facturation et les sommes fondées sur la délibération considérée :

	2022	2023
Montant revendiqués par la société ESP	11 307 444,72 €	12 345 751,67 €
Montant par application de la délibération	7 071 327,35 €	7 043 971,22 €
Montants versés	8 973 282,11 € (dont un trop perçu de 1 901 954,76 €)	5 142 016,46 €
Trop-perçu 2022	1 901 954,76 €	/

Au titre de l’année 2022, le SMF ESF avait obtenu à titre d’acompte un trop-perçu d’un montant de 1 901 954,76 € par application de la délibération précitée. La CA GPS SES a payé en conséquence pour l’année 2023 la somme de 5 142 016,46 € TTC après déduction faite du trop-perçu de l’année 2022. Les montants globaux correspondant aux années 2022 et 2023, la société ESP a sollicité le paiement d’une somme totale de 23 653 196,39 € TTC, tandis que la CA GPS SES a payé pour le service rendu un montant global de 14 115 298,57 € TTC sur la base de la délibération du 7 avril 2022 considérée.



C- Les moyens budgétaires et financiers alloués au syndicat au cours de sa 1^{ère} année de fonctionnement

1- Présentation des crédits budgétaire initiaux

a- Les grandes masses financières issues du budget primitif approuvé en mars 2023

Le SMF ESF s'est doté d'un budget propre dès la séance du 21 mars 2023, dont l'équilibre se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement H.T.

Chap.	Dépenses	BP 2023	Chap.	Recettes	BP 2023
011	Remboursement MàD GPS	73 000	70	Dotation initiale des membres	200 000
011	AMO technique	20 000		Subventions	
011	AMO juridique	50 000			
011	AMO financier	40 000			
011	Adhésion à des associations	0			
011	Communication	2 000			
	Dépenses de gestion courante (DG)	185 000		Recette de gestion courante (RG)	200 000
	Épargne de gestion (EG=RG-DG)	15 000			
	Virement à la section d'investissement	15 000			
	Total des dépenses	200 000		Total des recettes	200 000

Section d'investissement H.T.

Chap.	Dépenses	BP 2023	Chap.	Recettes	BP 2023
20	Études et logiciels	11 000	021	Virement à la section d'investissement	15 000
21	Acquisitions matériels	4 000			
	Dépenses réelles d'inv. hors dette	15 000		Recettes réelles d'inv. hors dette	15 000
	Total de la section d'inv.	15 000		Total de la section d'inv.	15 000

b- L'ajustement des crédits budgétaires au titre de la décision modificative n° 1 approuvée en octobre 2023

Au cours du 2^e semestre 2023, le comité syndical a adopté une décision modificative pour ajuster, sur un plan technique, les crédits budgétaires au plus près de la réalité de leur exécution au titre de l'exercice considéré :

- l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes sur les 2 sections ;

- l’inscription des charges et recettes territorialisées relatives à l’achat d’eau pour le territoire de la communauté d’agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart auprès de la communauté d’agglomération Melun Val de Seine.

I. La section exploitation

La décision modificative présentait une section d’exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 1 738 003 €, tel que décrit ci-dessous :

1. Les recettes exploitation

Il s’est agi exclusivement du versement par la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart de ses charges territorialisées. Elles représentaient les refacturations relatives à l’achat d’eau auprès de la communauté d’agglomération Melun Val de Seine pour une somme de 1 704 671 € et au montant de la redevance due au titre de la convention conclue avec l’établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) pour un montant de 33 327 €, correspondant à l’occupation du domaine public fluvial. La somme de 5 € avait été inscrite au titre des produits de gestion courante en prévision des arrondis de TVA.

2. Les dépenses d’exploitation

Les dépenses d’exploitation ont concerné les actions suivantes :

- les ajustements des charges relatives aux missions d’appui technique (+10 000 €), juridique (+20 000 €) et financier (-15 600 €), les crédits pour une prestation de dématérialisation des actes juridiques (600 €) ainsi que 5 € en prévision des arrondis de TVA.
- l’inscription relative à l’achat d’eau auprès de la communauté d’agglomération Melun Val de Seine à hauteur de 1 704 671 € pour le territoire de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ; il s’est agi d’un volume prévisionnel de 3,574 millions de m³ au tarif actualisé de 0,477 € HT.
- l’inscription relative à la convention Voies navigables de France (VNF) pour 33 327 € pour le territoire de la communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ; il s’agit de la part relative à l’usine Philippe-de-la-Clergerie située à Corbeil-Essonnes.

II. La section d’investissement

La décision modificative présentait une section d’investissement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de -15 000 €.

1. Les recettes d’investissement

Le virement de la section de fonctionnement est devenu nul (-15 000 €).

2. Les dépenses d’investissement

Les dépenses d’investissement destinées à doter le syndicat de quelques moyens informatiques (- 6 000 €), techniques et matériels (-9 000 €), ont été, pour leur part, désinscrites du budget de l’année.



2- État de l'exécution budgétaire des lignes de crédit du syndicat

À la suite de sa création, le 1^{er} janvier 2023, le comité syndical a adopté le 1^{er} budget du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF) lors de sa séance en date du 21 mars 2023. L'année 2023 a constitué la première année de fonctionnement dudit syndicat et le premier exercice budgétaire qui a permis d'installer le syndicat et de le doter de moyens suffisants pour l'exercice de ses missions.

a- La section d'exploitation

S'agissant des recettes d'exploitation

Les recettes sont principalement les suivantes :

- 704 671 € de produits de services. Il s'agit exclusivement du versement de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (GPS SES) au titre de ses charges territorialisées. Elles représentent les refacturations relatives à l'achat d'eau auprès de la CA Melun Val de Seine (MVS) ;
- 33 477 € de produits de services. Il s'agit du versement de la CA GPS SES au titre de ses charges territorialisées. Elles représentent la redevance due au titre de la convention conclue avec l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) correspondant à l'occupation du domaine public fluvial ;
- 200 000 € de produits exceptionnels, concernant les dotations initiales consenties par chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

S'agissant des dépenses d'exploitation

Les dépenses réalisées se sont décomposées comme suit :

- Les charges territorialisées de la CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :
 - 1 704 671 € d'achat d'eau auprès de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.
 - 33 477 € d'autres charges de gestion courante concernant la convention Voies navigables de France (VNF).
- Les autres charges propres au fonctionnement du syndicat :
 - 118 913 € de missions d'appui dans les domaines juridique, technique et financier afin d'accompagner les démarches pour bien installer le syndicat dans ses missions ;
 - 73 000 € de refacturations de la mise à disposition de moyens par l'agglomération Grand Paris Sud, et ayant trait au remboursement des dépenses de personnel et de moyens réalisées par la CA GPS SES ;
 - 350 € de paramétrage et d'abonnement annuel pour la gestion des actes ;
 - 720 € d'annonces concernant le marché de la gestion d'exploitation/ maintenance de l'usine de Saintry-sur-Seine.

b- Le résultat de fonctionnement

Il en est donc ressorti un résultat de fonctionnement positif d'un montant de 6 867 €.



État des mouvements financiers issus du compte administratif attaché à

Dépenses de fonctionnement				Recettes de	
Chapitre	Budgété	Réalisé	% Réalisé	Chapitre	
Charges à caractère général	1 904 071	1 897 654	99,7%	Produits de services	
Charges de personnel			0,0%	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	33 932	33 477	98,7%	Autres produits de gestion courante	
Charges financières			0,0%	Produits financiers	
Charges exceptionnelles			0,0%	Produits exceptionnels	
Opérations d'ordre			0,0%	Opérations d'ordre	
Total	1 938 003	1 931 131	99,6%	Total	1
Résultat précédent (D 002)				Résultat précédent (R 002)	
Résultat cumulé de la section de fonctionnement					

Dépenses d'investissement				Recettes d	
Chapitre	Budgété	Réalisé	% Réalisé	Chapitre	
Immobilisations corporelles			0,0%	Subventions d'investissement	
Immobilisations incorporelles			0,0%	Emprunt	
Dépôts et cautionnements			0,0%	Dépôts et cautionnements	
Emprunts et dettes assimilées			0,0%	Autres immobilisations financières	
Opérations d'ordre			0,0%	Opérations d'ordre	
Opérations patrimoniales			0,0%	Opérations patrimoniales	
Total			0,0%	Total	
Résultat précédent (D 001)				Résultat précédent (R 001)	

Syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien
 500, place des Champs-Élysées – BP 62
 91080 Évry-Courcouronnes
www.eaudusudfrancilien.fr

2020
 15 15

Exercice 2023	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1
Fonctionnement				
<i>Recettes</i>	1 937 998,00 €		1 937 998,00 €	
<i>Dépenses</i>	1 931 131,00 €		1 931 131,00 €	
Résultat de fonctionnement	6 867,00 €		6 867,00 €	
Investissement				
<i>Recettes</i>				
<i>Dépenses</i>				
Besoin de financement (si -)				
Résultat net				

2023
 15 1234

Perspective conclusive

Le syndicat s'est donné une feuille de route pour l'année 2024, qui trouvera sa traduction notamment dans le recrutement correspondant sur les trois postes à pourvoir issus du tableau des effectifs, qui entrera en vigueur dès le 1^{er} février 2024.

Cette feuille de route aura pour vocation de distribuer les rôles dans la gestion administrative, financière et opérationnelle du SMF ESF. Elle envisage en outre la reprise des discussions de ce dernier avec la société SUEZ EAU FRANCE afin de parvenir à la conclusion d'un contrat d'achat d'eau en gros.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le SMF ESF assumera pleinement et directement le traitement et le paiement des factures d'achat d'eau en gros pour le compte de ses membres.

